

LA RÉGLEMENTATION CARBONE ÉVOLUE !

PARUTION DU DÉCRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DU COMMERCE SUR LE REPORTING CARBONE

Contact : Carbone 4 – 96 rue de la Victoire – 75009 Paris – 01.76.21.10.00 - contact@carbone4.com

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LE DÉCRET

Le décret d'application de l'article 173-IV-A de la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte vient modifier l'article L225-102-1 du code du commerce en renforçant les exigences sur le reporting carbone des entreprises en mettant l'accent sur les postes d'émissions significatifs.

Le tableau suivant détaille les principales modalités d'application de ce décret :

Modalités d'application du décret de l'article 173-IV-A	
L'effet :	Ce décret modifie l'article 225 du code du commerce
Les obligés :	- Sociétés cotées - Sociétés françaises ou filiales françaises de sociétés étrangères de plus de 500 salariés et dont le bilan ou le CA > 100M€
L'obligation :	Publier un reporting des « postes significatifs d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre , sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise, c'est-à-dire comprenant l'amont et l'aval de son activité ».
La périodicité :	Annuelle
Le contexte :	Au delà de la question du reporting carbone, l'article 173 va plus loin sur le sujet climatique. D'une part, il incite les entreprises à adopter une stratégie ambitieuse de réduction de leurs émissions de GES. D'autre part, l'article prévoit l'évaluation par les entreprises des risques financiers associés aux effets du changement climatique et la mise en place d'une stratégie d'adaptation.

QUELLES SONT LES « ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES » D'UNE ENTREPRISE ?

La comptabilité carbone classe usuellement les émissions des entreprises en trois catégories :

- **Le scope 1** : les émissions directes de l'entreprise
- **Le scope 2** : les émissions indirectes de l'entreprise liées à l'énergie (l'électricité notamment)

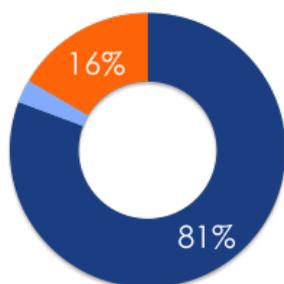
La réglementation carbone évolue - Août 2016

- **Le scope 3** : les autres émissions indirectes de l'entreprise. On peut distinguer le scope 3 amont (pour les émissions des fournisseurs de l'entreprise), du scope 3 aval (pour les émissions des clients de l'entreprise).

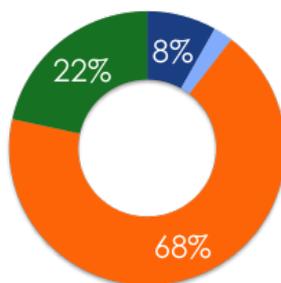
Le poids des émissions des trois « scopes » varie de façon très significative selon le secteur d'activité de l'entreprise.

Les quelques exemples ci-après illustrent la répartition des émissions de GES par scope pour trois grands secteurs d'activité de l'économie française.

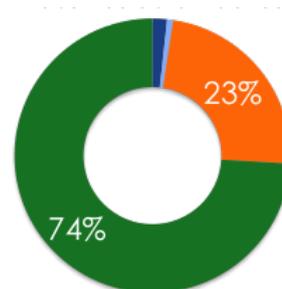
Industries extractives



Industries agro-alimentaires



Industries automobiles



■ Scope 1 ■ Scope 2 ■ Scope 3 amont ■ Scope 3 aval

Exemples illustratifs de répartition des émissions de GES entre scope pour diverses branches de l'économie française

Ainsi, les émissions significatives d'une entreprise varient en fonction du secteur auquel elle appartient. Pour les secteurs intensifs en énergie (les industries lourdes par exemple), les émissions significatives sont des émissions dites de scopes 1 et 2, c'est à dire des émissions liées à la consommation d'énergie des sites de production. **Pour la grande majorité des autres secteurs économiques, les émissions significatives sont des émissions indirectes de scope 3, en amont ou en aval de l'activité.**

De nombreux guides sectoriels de comptabilité carbone ont été rédigés dans l'optique d'aider les entreprises à simplifier et à harmoniser la réalisation de cet exercice. Carbone 4 a produit ces guides pour les secteurs suivants : finance, industries pharmaceutiques, métiers de l'aérien et vins et spiritueux. De plus, Carbone 4 a travaillé avec des acteurs de tous les secteurs d'activité.

Un reporting des émissions significatives représente donc un bilan carbone « sur mesure » reflétant les enjeux carbone les plus importants pour l'entreprise, dans l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cette démarche est indispensable pour la mise en place de plans d'action permettant de faire émerger une économie bas-carbone et cohérents avec une trajectoire globale « 2°C ».

QUEL INTÉRÊT DE REPORTER LES ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES ?

Le reporting des émissions significatives représente une avancée majeure pour la lutte contre le changement climatique, car il permet aux secteurs d'activités d'appréhender l'ensemble des émissions au sein d'une chaîne de valeur. **Il apporte également de nombreux bénéfices aux entreprises.**



CARBONE 4 VOUS ACCOMPAGNE POUR RÉPONDRE À L'ARTICLE 173

Carbone 4, leader de la comptabilité carbone en France, vous accompagne dans le reporting de vos émissions significatives et la mise en place d'un plan d'actions pour les réduire.

NOS ATOUTS :

Une expertise reconnue des méthodologies de comptabilité carbone

- Une expertise historique sur les méthodologies de comptabilité carbone (Jean-Marc Jancovici créateur de l'outil Bilan Carbone de l'ADEME)
- Plus de 200 Bilans Carbone ® réalisés depuis la création de Carbone 4 et 100 millions de tCO₂eq comptabilisées (soit 20% des émissions françaises)

La réglementation carbone évolue - Août 2016

- 40% du CAC 40 nous ont fait confiance pour la réalisation de leur bilan carbone

Une connaissance fine des enjeux carbone pour l'ensemble des secteurs d'activités

- Développement de l'outil *Carbon Impact Analytics* pour mesurer l'impact carbone des portefeuilles d'investissement en analysant individuellement chacune des entreprises qui les composent à partir des données extra-financières qu'elles publient
- Une connaissance fine des émissions significatives pour chaque secteur d'activité et la capacité de les mesurer avec des données simples
- La participation à de nombreux guides méthodologiques sectoriels sur la comptabilité carbone

Une offre de reporting sur mesure avec une collecte adaptée aux besoins et la mise en place d'outils dédiés (Excel et web)

- Une capacité d'adapter les outils de collecte aux besoins pratiques et opérationnels des clients

ALLER PLUS LOIN DANS VOTRE STRATÉGIE CARBONE

Le reporting des émissions significatives s'inscrit dans une dynamique plus large insufflée par la réglementation pour accroître l'ambition des stratégies carbone des entreprises tant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre que sur l'adaptation aux effets du changement climatique.

Carbone 4 vous accompagne ainsi sur la mise en place d'une stratégie 2°C compatible (voir notre offre Science Based Targets) et sur une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique (voir notre offre Climate risk screening).